

# Séance du 28 mars 2014

## **Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et de trois adjoints.**

Nombre de Membres dont le Conseil municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars, à 18 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pouldergat.

Convocation du Conseil Municipal en date du 24 mars 2014

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LE GUELLEC Gabriel, ORSINI Catherine, MEYER Thomas, SIMON Marie-Louise, CARNEC André, CELTON Marie-Agnès, GONIDEC Anthony, GRIFFON Delphine, GUICHAOUA Maxime, HENAFF Andrée, KERVAREC Ronan, LE BERRE Virginie, LE MEUR Johann, LUCAS Isabelle, MESCAM Jean-Marc

Absents excusés : Néant

### **1 - Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gaby LE GUELLEC, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Virginie Le Berre a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2 – Election du Maire**

#### **2-1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Madame Catherine Orsini, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2112-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, il a rappelé qu'en application des article L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2-2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Maxime GUICHAOUA et Madame Delphine GRIFFON.

#### **2-3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc, Le président a constaté qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin avant de le remettre dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les

membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2-4 Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7
Ont obtenu :	
LE GUELLEC Gaby	13 treize

#### **2-5 Proclamation de l'élection du maire**

M. Le GUELLEC Gaby ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **3 – Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3-1 Nombre d'adjoints**

Le président a rappelé qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3-2 Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait d'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-76-2 du CGCT).

#### **3-3 Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7
Ont obtenu :	
Liste MESCAM Jean-Marc	13 treize

#### **3-4 Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Marc Mescam (Jean-Marc Mescam, Andrée Hénaff,

Thomas Meyer). Ils ont pris rang, dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation affichée sur le champ à la porte de la mairie, et sur le tableau du conseil municipal dressé en application de l'article L.2121-1 du CGCT et annexé au procès-verbal.

### **Signature des membres présents**

Le Maire, Gaby Le Guellec,

La conseillère municipale la plus âgée, Catherine Orsini

La secrétaire, Virginie Le Berre

Les assesseurs,

Maxime Guichaoua,

Delphine Griffon,

Les autres membres du conseil municipal,